

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 07-01 du 6 juillet 2023

AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PUBLICS 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 fixant la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la viabilisation, aux quinze collèges figurant en annexe 1, un complément de dotation d'un montant total de 259 034 euros,

- ALLOUE au titre des charges générales, aux neuf collèges figurant en annexe 2, un complément de dotation d'un montant total de 49 090 euros,

- ALLOUE au titre des classes spécifiques, aux cinq établissements figurant en annexe 3, un complément de dotation d'un montant de 9 546 euros,

- ALLOUE au titre des ajustements d'effectifs supplémentaires, aux quarante quatre collèges figurant en annexe 4, un complément de dotation d'un montant total de 30 007 euros,

- ARRÊTE la liste des déductions à prévoir sur les dotations de fonctionnement 2024 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2023 pour les quarante huit collèges figurant en annexe 5, pour un total de 34 466 euros,

- ALLOUE au titre du fonctionnement des cités mixtes, un complément de dotation d'un montant de 40 750 euros aux cinq cités mixtes figurant en annexe 6,



- ALLOUE au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne aux 23 collèges figurant en annexe 7, un complément de dotation d'un montant de 47 004 euros,
- ALLOUE au titre des dépenses d'investissement aux huit collèges figurant en annexe 8, une dotation d'investissement d'un montant de 20 842 euros,
- AUTORISE la requalification de dotation fléchée d'un montant de 3 074,12 euros pour un collège figurant en annexe 9.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.